



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 JUIN 2017 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Michel DELAWOEVRE, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Myriam NESTI, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Joëlle DE JAGER donne procuration à M. Jean-Michel AZEMA. Mme Patricia DISSET donne procuration à M. Robert HEBRARD. Mme Vanesia FRIZON donne procuration à M. Georges GUIRARD. Mme Stéphanie GILENI donne procuration à M. Alain FOUQUE. Mme Thérèse MERCANTI donne procuration à Mme Claudie ARSAC. M. Michel PAULET donne procuration à Mme Myriam NESTI. M. David RIBES donne procuration à M. Aimé BARACHINI.

Absente excusée : Mme Nadine CASTELLANI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2017-027 du 18/05/17 : Cession du véhicule CTTE Renault clio

DC N° 2017-028 du 23/05/17 : Travaux de mise en sécurité club house tennis

Travaux de réhabilitation des réseaux humides et aménagement de voirie rue des Arènes, des Dames, Jean Jaurès et Cornille

M. le maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux humides et d'aménagement de voirie dans le village, dont le montant estimatif prévisionnel s'élève à 599.933,75 €HT, couplés avec la dissimulation des réseaux aériens. Le maître d'œuvre désigné par délibération du 20 décembre 2016 a finalisé le dossier de consultation des entreprises et il convient à présent de lancer le marché de travaux dans le cadre d'un appel d'offres en procédure adaptée. Compte tenu des délais de dépôt des dossiers des candidats et d'analyse des offres, le marché pourrait être attribué par le conseil municipal début août pour un début de travaux en septembre après la Foire aux chevaux. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des marchés publics, pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux humides et d'aménagement de voirie dans le village, PRECISE que la dépense pour la réalisation de ces travaux est prévue au budget de la commune. CHARGE M. le maire de toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer les documents correspondants à cette consultation.

Adoption des rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement

M. le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation : d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Les rapports sur les prix et la qualité des services doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usages des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ces rapports, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, ADOPTE le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération. DECIDE de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Travaux école maternelle et ludothèque : peintures, sanitaires et sécurité

M. le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux à effectuer durant les vacances scolaires d'été à l'école maternelle et à la ludothèque. Ces travaux ont été prévus lors de l'établissement du budget primitif 2017 de la commune. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, DE RETENIR les offres suivantes :

- Entreprise RGE - M. Sébastien GUERREY - Chemin de la Burlande - 13520 PARADOU : Sanitaires pour un montant de 3.219,24€HT (3.863,09€TTC) et plomberie canalisations pour un montant de 1.940,00€HT (2.328,00€TTC)
- Entreprise Universal Constructions - 12, rue du Flutiau - 13800 ISTRES : Carrelages pour un montant de 2.650,00€HT (3.180,00€TTC)
- Entreprise Gérard RIOS - 12, impasse du Trident - 30300 FOURQUES : Peintures pour un montant de 3.186,00€HT (3.823,20€TTC)
- Entreprise HDJ ALU - M. Hervé DUPARS - 12, chemin des Avergues - 13200 ARLES : Mise en conformité sécurité et mise aux normes pour un montant de 2.069,00€HT (2.482,80€TTC) pour école maternelle et 1.980,00€HT (2.376,00€TTC) pour la ludothèque

Le montant total des travaux s'élève à 15.044,24€HT (18.053,09€TTC). D'AUTORISER M. le maire à signer les commandes correspondantes.

Travaux école élémentaire André Malraux : Aménagement d'un local technique

M. le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux à effectuer durant les vacances scolaires d'été à l'école élémentaire André Malraux. Ces travaux concernent l'agrandissement et l'aménagement d'un local technique. Ces travaux ont été prévus lors de l'établissement du budget. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, DE RETENIR les offres suivantes :

- Entreprise CALVO - 9, rue Fernand Benoît - 13200 ARLES : Travaux électriques pour un montant de 533,05€HT (639,66€TTC)
- Sarl DOULEAU - Route du Vaccarès - Gageron - 13200 ARLES : Travaux de plomberie pour un montant de 2.596,55€HT (3.115,86€TTC)
- Entreprise Universal Constructions - 12, rue du Flutiau - 13800 ISTRES : Carrelages pour un montant de 1.516,00€HT (1.819,20 €TTC)
- Entreprise Gérard RIOS - 12, impasse du Trident - 30300 FOURQUES : Placo-plâtre et peintures pour un montant de 1.120,00€HT (1.344,00€TTC)
- Menuiserie BRICO SALIN - B.P. n° 90029 - 13633 ARLES CEDEX : Menuiserie pour un montant de 3.464,20€HT (4.157,04€TTC) et 1.652,22€HT (1.982,66€TTC)

Le montant total des travaux s'élève à 10.882,02€HT (13.058,42€TTC) AUTORISE M. le maire à signer les commandes correspondantes. AUTORISE M. le maire à désigner un organisme de contrôle réglementaire des E.R.P.

Travaux d'aménagement d'un trottoir ancien chemin de Bellegarde

M. le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement d'un trottoir ancien chemin de Bellegarde, suite à la cession de terrain des riverains. Vu les crédits prévus lors de l'établissement du budget primitif 2017 de la commune, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, DE RETENIR l'offre de l'entreprise MASONI - La Sacristane - Chemin de Gimeaux - 13200 ARLES, pour un montant 24.834,00€HT soit 29.800,80€TTC. D'AUTORISER M. le maire à signer la commande correspondante.

Convention de partenariat avec le conseil départemental pour la gestion de la bibliothèque

M. le maire expose au conseil municipal que le département a adopté son schéma de lecture publique jusqu'en 2016 pour répondre au mieux aux nouveaux usages des citoyens, au développement des technologies de l'information, à la construction des intercommunalités. L'objectif est de permettre à chaque administré d'être le plus proche possible d'une bibliothèque d'envergure proposant un service documentaire et d'animation de qualité par le biais de prestations et de médias culturels diversifiés. Les communes et les intercommunalités prennent place dans ce schéma départemental. Elles font fonctionner les bibliothèques municipales ou intercommunales et facilitent l'émergence d'une mise en réseau des bibliothèques et une circulation des documents au sein de leur territoire. Pour ce faire, le département propose une convention de partenariat qui a été présentée à l'association L'as-tu lu qui l'a trouvé conforme au partenariat déjà installé avec la Direction du Livre et de la lecture depuis plusieurs années. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, APPROUVE cette convention de partenariat avec le conseil départemental pour la gestion de la bibliothèque proposé par le Département. AUTORISE M. le maire à la signer.

Convention avec le SYMADREM relative à la surveillance linéaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que lorsque le Rhône est en crue et que les ouvrages de protection contre les inondations sont sollicités par le fleuve, une surveillance linéaire de ces ouvrages est mise en œuvre afin de détecter les éventuels désordres générés par la crue. Cette surveillance linéaire est assurée par des équipes composées au minimum de deux agents communaux et, ou de deux volontaires des réserves communales de sécurité civile, appartenant aux communes riveraines du Rhône et membres du Symadrem. Cette mise à disposition s'effectue dans un cadre d'une convention signée le 2 mars 2012 et qu'il convient de refaire sur proposition du SYMADREM, dans des termes juridiques mis à jour. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, APPROUVE cette convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône proposé par le SYMADREM. AUTORISE M. le maire à la signer.

Convention d'occupation temporaire du domaine public : cours de tennis et club house

M. le maire expose au Conseil Municipal que la convention avec le Tennis Club de Fourques du 06 mai 2009, et son avenant, étant arrivés à leur terme, il est proposé, suite à concertation avec les dirigeants du club, de la prolonger pour un an dans les mêmes termes par avenant n° 2, sauf en ce qui concerne la redevance à débattre, dans l'attente des travaux de réfection des courts. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, APPROUVE la prolongation pour un an de cette convention. DECIDE de supprimer la redevance prévue à l'article 5 pour cette année de transition. AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°2 correspondant.

Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été fait un essai d'installation le samedi matin, place Boissy d'Anglas, à côté du puit, de 2 commerçants ambulants : vente de poulets rôtis et vente de coquillages. Au vu du succès rencontrés auprès des administrés, il propose de formaliser cette occupation du domaine public sous la forme d'une autorisation limitée à ces seuls 2 types d'étal situés à proximité du puits, pour laisser libre l'intégralité du parking. Il convient d'en fixer également le montant du tarif de redevance. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, APPROUVE cette installation d'un étal de poulets rôtis et d'un étal de coquillages, le samedi matin. DECIDE de fixer le montant de la redevance au même tarif que celui du marché du jeudi matin soit 5,00€ par jour jusqu'à 5m et 15,00€ par jour au-delà de 5m.

Régime indemnitaire du personnel communal

Information et présentation du maire sur le rappel des conditions de confidentialité liées aux arrêts maladie des agents, et sur les conditions de maintien ou de suppression d'une partie du régime indemnitaire mis en place par délibération du conseil municipal. Aucune observation ni demande de modification ne sont formulées par l'assemblée sur cette présentation.

Installations classées soumises à enregistrement. Société FULVIO MOTO

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un dossier de consultation du public sera déposé en mairie d'Arles du 22 juin au 20 juillet 2017 concernant une demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, formulée par la société FULVIO MOTO, pour la rubrique : 2712-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage ; dans les cas de véhicules terrestres, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30.000 m², Située zone industrielle Nord, Quartier Mas Mollin - 13200 ARLES. Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement le conseil municipal est saisi pour donner son avis sur la demande d'enregistrement de la société FULVIO MOTO. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, EMET un avis favorable à ce dossier.
